

STATUTS

Constitution et objet de la FRAPS CENTRE - Val de Loire

Article 1^{er}.

Il est constitué, entre les personnes morales et physiques adhérentes aux présents statuts, la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES ACTEURS EN PROMOTION DE LA SANTÉ de la région Centre - Val de Loire (FRAPS CENTRE - Val de Loire), régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, de durée illimitée.

Article 2.

Le siège social de la fédération est fixé dans la région Centre - Val de Loire par décision du Conseil d'Administration (C.A.).

Il pourra être transféré par simple décision du C.A. ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 3.

Cette fédération rassemble les acteurs en promotion de la santé dont les valeurs sont rappelées dans la charte annexée aux présents statuts.

Elle a pour objet :

- De participer à la politique régionale de santé publique.
- D'être un interlocuteur des instances régionales et nationales.
- De développer un pôle de compétence régional en promotion, éducation pour la santé et éducation thérapeutique en lien étroit avec les territoires de santé.
- De favoriser la complémentarité des intervenants sur les territoires de santé.

Article 4.

Le règlement intérieur de l'association est établi et validé par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale.

Conditions d'adhésion et de radiation

Article 5.

Toute personne morale qui désirerait adhérer à la présente fédération doit, pour être membre :

- Être un organisme à but non lucratif.
- Adhérer aux valeurs et principes de la charte d'Ottawa.
- Adhérer aux présents statuts.
- Avoir une représentation au sein de la région Centre - Val de Loire.
- Présenter une demande écrite d'admission signée par son responsable légal.
- Payer sa cotisation.

Toute personne physique qui désirerait adhérer à la présente fédération doit, pour être membre :

Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé

9 Place Anne de Bretagne 37000 Tours

02 47 37 69 85 – contact@frapscentre.org – www.frapscentre.org

Association non assujettie à la TVA - SIRET 49282330700011 - APE/NAF 9499 Z

Organisme de formation enregistré sous le n° 24 37 02635 37 auprès du Préfet de la Région Centre-Val de Loire

RC ER

- Adhérer aux valeurs et principes de la charte d'Ottawa ;
- Adhérer aux présents statuts ;
- Être résident à titre principal au sein de la région Centre - Val de Loire ;
- Présenter une demande écrite d'admission ;
- Payer sa cotisation.

L'adhésion doit être approuvée par le C.A.

L'éducation pour la santé généraliste est représentée au travers du Collège de l'Éducation pour la Santé (CES) par des délégués territoriaux, personne physique (un délégué territorial par territoire de santé) résidant sur ce territoire.

Le CES constitue le support de l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS).

Article 6.

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Dissolution de l'organisme adhérent ;
- Non-paiement des cotisations ;
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect de la charte, non-respect du règlement intérieur, non-respect des décisions prises par l'Assemblée Générale, ou motif grave. Dans ce cas et au préalable, le membre aura eu la possibilité d'exprimer son point de vue devant le Conseil d'Administration.

Administration de la FRAPS CENTRE - Val de Loire

Article 7. Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de la fédération à jour de leur cotisation. Chaque adhérent choisit le nombre et le statut de ses représentants mais ne dispose que d'une seule voix.

La moitié des membres doit être présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale ordinaire sera convoquée au minimum quinze jours plus tard, avec le même ordre du jour mais sans quorum.

Sur proposition du bureau, l'assemblée générale peut se réunir en présentiel, en distanciel ou par tout moyen approprié.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le bureau, les membres de la fédération sont convoqués par le secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne seront soumis au vote que les points de l'ordre du jour.

Les votes ont lieu à main levée. Ils se déroulent à bulletin secret si au moins un membre présent à l'assemblée générale ordinaire le demande. Dans cette hypothèse,

Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé

9 Place Anne de Bretagne 37000 Tours

02 47 37 69 85 – contact@frapscentre.org – www.frapscentre.org

Association non assujettie à la TVA - SIRET 49282330700011 - APE/NAF 9499 Z

Organisme de formation enregistré sous le n° 24 37 02635 37 auprès du Préfet de la Région Centre-Val de Loire

RC ER

un vote électronique garantissant la confidentialité est mis en place pour l'ensemble des personnes présentes, en distanciel et présentiel. Les votes sont acquis à la majorité simple.

Les procurations sont admises à raison d'une procuration par membre de la fédération à jour de sa cotisation annuelle.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et présente le rapport moral et les orientations. Le trésorier présente le rapport financier et le budget prévisionnel.

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral et le rapport financier annuel et propose l'affectation des résultats.

Elle vote le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle procède à l'élection et au renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration.

Article 8. Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire, comprenant tous les membres de la fédération à jour de leur cotisation, est convoquée sur décision du Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins des membres de la fédération.

Sur proposition du bureau, l'assemblée générale extraordinaire peut se réunir en présentiel, en distanciel ou par tout moyen approprié.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour toutes modifications statutaires ou dissolution.

Les convocations sont adressées au moins trois semaines à l'avance et doivent indiquer les modifications proposées.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir les deux tiers des membres à jour de leur cotisation.

Les procurations sont admises à raison d'une procuration par membre de la fédération à jour de sa cotisation annuelle.

Les votes ont lieu à main levée. Ils se déroulent à bulletin secret si au moins un membre présent à l'assemblée générale extraordinaire le demande. Dans cette hypothèse, un vote électronique garantissant la confidentialité est mis en place pour l'ensemble des personnes présentes, en distanciel et présentiel. Les votes sont acquis à la majorité simple.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé

9 Place Anne de Bretagne 37000 Tours

02 47 37 69 85 – contact@frapscentre.org – www.frapscentre.org

Association non assujettie à la TVA - SIRET 49282330700011 - APE/NAF 9499 Z

Organisme de formation enregistré sous le n° 24 37 02635 37 auprès du Préfet de la Région Centre-Val de Loire

RC

ER

Si le quorum des deux tiers n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée au minimum trois semaines plus tard, avec le même ordre du jour. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9. Composition de l'Assemblée Générale

Les différentes catégories de membres de la FRAPS CENTRE - Val de Loire sont :

- Des membres personnes morales avec voix délibérative représentant des organismes « opérateurs » soit au niveau régional soit au niveau local et départemental ;
- Des membres personnes morales avec voix consultative représentant des organismes régionaux fédératifs qui ne sont pas principalement opérateurs mais interviennent sur un plan politique (*ex : URAAAS, URIOPSS, Fédération Addiction*). Leur présence au niveau de l'AG, du CA et pour certains du Bureau, doit aider la FRAPS à répondre à ses 2 premiers objectifs (article 3) ;
- Des membres délégués territoriaux (personnes physiques), avec voix délibérative constituant le CES.

Les membres composent l'AG comme suit :

Les membres avec voix délibérative sont regroupés dans 3 collèges :

- Le collège régional de l'éducation pour la santé généraliste (CES) support de l'IREPS (1 délégué territorial par territoire de santé) ;
- Le collège des structures opératrices régionales COR ;
- Le collège des structures opératrices locales ou départementales COL.

Les membres personnes morales avec voix consultative sont regroupés dans un Collège Régional des Fédérations (CRF).

Les membres personnes physiques avec voix consultative sont regroupés dans un collège des personnes physiques (CPP).

Les structures opératrices régionales peuvent regrouper des structures opératrices locales. Les unes et les autres peuvent siéger à l'AG, chacune dans le collège correspondant.

Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé

9 Place Anne de Bretagne 37000 Tours

02 47 37 69 85 – contact@frapscentre.org – www.frapscentre.org

Association non assujettie à la TVA - SIRET 49282330700011 - APE/NAF 9499 Z

Organisme de formation enregistré sous le n° 24 37 02635 37 auprès du Préfet de la Région Centre-Val de Loire

RC



ER

Article 10. Conseil d'Administration : Composition, convocation et rôle

Le Conseil d'Administration comprend :

- Au plus 26 membres avec voix délibérative ;
- Les membres avec voix consultative du CRF.

Le CES désigne au plus 6 membres au CA. (1 par territoire).

Le COR désigne au plus 12 membres au CA.

Après la désignation par le COR de ses membres du CA, le COL désigne au plus 8 membres au CA.

Lorsqu'une structure opératrice régionale est élue au CA, les structures locales qui font partie de la structure régionale ne peuvent plus se présenter aux élections du COL pour le CA.

A l'inverse, si la structure régionale n'est pas élue pour le CA, l'une de ses structures locales membres peut se présenter au suffrage du COL pour être désignée au CA.

En l'absence d'une structure régionale, dans le cas où plusieurs structures locales faisant partie d'un même « réseau » sont membres de l'AG, le COL ne peut élire qu'un seul membre de ce réseau au CA.

La durée du mandat des membres élus du Conseil d'Administration est de 3 ans.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Sur proposition du bureau, le Conseil d'administration peut se réunir en présentiel, en distanciel ou par tout moyen approprié.

Il peut délibérer si la moitié des membres est présente ou représentée.

Les votes ont lieu à main levée. Ils se déroulent à bulletin secret si au moins un membre présent à l'assemblée générale extraordinaire le demande. Dans cette hypothèse, un vote électronique garantissant la confidentialité est mis en place pour l'ensemble des personnes présentes, en distanciel et présentiel. Les votes sont acquis à la majorité simple.

Il détermine la stratégie et les priorités, notamment dans la mise en œuvre du rapport d'orientation.

Il prépare l'ordre du jour des Assemblées Générales, notamment en approuvant les comptes et le budget.

Il procède à l'élection du Bureau.

Il contrôle l'exécutif : les membres du Bureau sont responsables devant lui, notamment des délégations qu'il leur consent.

Le Conseil d'Administration est responsable devant les Assemblées Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut détenir un seul pouvoir d'un autre membre.

Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé

9 Place Anne de Bretagne 37000 Tours

02 47 37 69 85 – contact@frapscentre.org – www.frapscentre.org

Association non assujettie à la TVA - SIRET 49282330700011 - APE/NAF 9499 Z

Organisme de formation enregistré sous le n° 24 37 02635 37 auprès du Préfet de la Région Centre-Val de Loire

RC EA

Trois absences consécutives non excusées d'un membre du Conseil d'Administration entraînent la perte de son mandat d'administrateur.

Article 11. Composition du Bureau

Le CA désigne les membres du Bureau (pour 3 ans) :

- Le CES du CA désigne 2 membres ;
- Le COR du CA désigne 4 membres ;
- Le COL du CA désigne 3 membres.

Le Bureau est composé d'un Président et d'un Vice-président, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire-adjoint, d'un Trésorier et d'un Trésorier-adjoint et de trois autres membres. Le Bureau peut s'adjoindre des personnes qualifiées à titre consultatif.

Il se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Le Bureau peut se tenir si au moins la moitié des membres est présente.

Les votes ont lieu à main levée. Ils se déroulent à bulletin secret si au moins un membre du bureau le demande. Dans cette hypothèse, un vote électronique garantissant la confidentialité est mis en place pour l'ensemble des personnes présentes, en distanciel et présentiel. Les votes sont acquis à la majorité simple.

Le Bureau met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et est responsable devant lui de ses actions.

Article 12.

- Le Président représente la fédération dans tous ses actes.
- Le Vice-président seconde le Président.
En cas d'empêchement de celui-ci, il le supplée avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.
- Le Conseil d'Administration, le cas échéant, mandate le Président pour ester en justice.

Organisation Financière

Article 13. Ressources

Les ressources de la fédération sont constituées par toutes ressources autorisées par la loi et acceptées par le Conseil d'Administration.

Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé

9 Place Anne de Bretagne 37000 Tours

02 47 37 69 85 – contact@frapscentre.org – www.frapscentre.org

Association non assujettie à la TVA - SIRET 49282330700011 - APE/NAF 9499 Z

Organisme de formation enregistré sous le n° 24 37 02635 37 auprès du Préfet de la Région Centre-Val de Loire

RC ER

Article 14. Cotisation

Les membres de la fédération versent une cotisation annuelle dont le montant est voté en Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15. Dissolution

En cas de dissolution prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif de la fédération est dévolu, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Tours, le : 4 janvier 2023

Pr Emmanuel Rusch,
Président



Robert COURTOIS
Vice-Président



Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé

9 Place Anne de Bretagne 37000 Tours

02 47 37 69 85 – contact@frapscentre.org – www.frapscentre.org

Association non assujettie à la TVA - SIRET 49282330700011 - APE/NAF 9499 Z

Organisme de formation enregistré sous le n° 24 37 02635 37 auprès du Préfet de la Région Centre-Val de Loire

